Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261020-DDP26_161-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-161

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE LA ROCHE AUX FÉES DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU COURT-METRAGE « DEUX GARCONS SUR UN CHEVAL » RÉALISÉ PAR KEVIN LE DORTZ

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2122-1 relatifs au domaine public et à sa gestion,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

- *tous les contrats, baux ou conventions concernant l'occupation des domaines publics et privés communautaires (mise à disposition, prêt, location, … de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans,*

Considérant que, suite à une demande d'autorisation préalable formalisée par Madame Orana LARTHOMAS le 17 septembre dernier, est organisé **le tournage du court-métrage « Deux garçons sur un cheval »** réalisé par Kévin LE DORTZ et produit par la société **Barney Production** ;

Considérant que celui-ci sera tourné en octobre 2026 **sur le site mégalithique de La Roche aux Fées à Essé ;**

Considérant l'avis favorable du Maire de la Commune d'Essé pour l'accueil du tournage sur le site de la Roche aux Fées ;

Considérant que l'équipe de tournage a besoin d'accéder à la Maison d'Accueil de La Roche aux Fées pour des raisons d'organisation et de logistique ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention** avec la société **Barney Production -** 17 rue de Pali-Kao, 75020 Paris, représentée par sa Directrice de production, portant sur Orana LARTHOMAS :

- **Portant autorisation d'occuper de manière temporaire le bâtiment de la Maison de La Roche aux Fées à Essé,**
- **à titre gratuit, puisque concourant à la valorisation culturelle et touristique du site mégalithique,**
- **pour 2 jours de tournage consécutifs, les 22 et 23 octobre 2026.**

Article deux :
De signer tout document y afférant y compris les modifications et avenants éventuels susceptibles d'intervenir ultérieurement, sous réserve de respecter l'économie générale de cette convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261020-DDP26_161-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société « Barney Production ».

Fait à Retiers, le 19 octobre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 20/10/2026
Qualité : Président



Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.